BUREAU COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERVAL - SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à huit heures et trente minutes, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le Président le huit avril, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents
M. Yann BOMPARD – Président
M. Nicolas PAGET – 1er Vice-Président
M. Claude AVRIL – 2ème Vice-Président
M. Christophe REYNIER-DUVAL – 3ème Vice-Président
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président
M. Xavier MARQUOT – 5ème Vice-Président

Secrétaire de Séance
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation du secrétaire de séance a approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 8h30

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 11 MARS 2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 11 mars 2024.

****

N° 071/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – GESTION PARC VEHICULES DE LA VILLE D'ORANGE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POP ET DU CCAS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2124-2, relatif à l'appel d'offres ouvert ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures et services ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2023-245 en date du 4 décembre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Vu la délibération n° 243/2022 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 autorisant le lancement de marché groupé en vue de répondre à leurs besoins communs ;

Considérant que la communauté de communes POP a confié depuis 2018, la gestion de son parc de véhicules à un prestataire externe, réalisant ainsi des économies sur les frais de réparation et la gestion administrative des dépenses afférentes ;

Considérant que le marché actuellement en cours arrive à terme, il convient de lancer une nouvelle consultation pour ce besoin récurrent ;

Considérant que la Ville d'Orange et le CCAS ont souhaité bénéficier de ce mode de gestion pour leur parc de véhicule afin de rationaliser leurs dépenses ;

Considérant que la communauté de communes POP, la Ville d'Orange et le CCAS dispose d'un groupement de commande permanent en vertu de la délibération 243/2022 en date du 12 décembre 2022 autorisant le lancement de marché groupé en vue de répondre à leurs besoins communs ;

Considérant qu'un accord cadre à bon de commande mono-attributaire groupé a été rédigé afin de réunir les besoins des 3 collectivités dans un seul et même marché dont le coordonnateur serait la communauté de communes dont les montants arrêtés sont 1.250.000 €HT minimum et 2.500.000 € HT maximum pour la durée totale du marché arrêté à 4 ans ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce marché estimée à 1 875 000€ HT pour la durée du marché, une procédure d'appel d'offre a été mise en place ;

Considérant l'avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP & JOUE en date du 19 février 2024 via la plateforme dématérialisée https://www.marches-securises.fr , avec une date limite de remise des offres fixée au 20 février 2024, en vue de conclure un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire,

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur technique : 30 %

Les sous critères de la valeur technique sont les suivants :

- Sous-critère Moyens humains et matériels
- Sous-critère Qualité du service
- Sous-critère Références de marchés de même nature

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, seule la société AZUR TRUCKS LOCATION a remis une offre.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie en date du 29 mars 2024 à la proposition d'attribution à la société AZUR TRUCKS LOCATION considérant que son offre répond au besoin en respectant l'enveloppe budgétaire dédiée au marché.

Considérant que la dépense est prévue au Budget des collectivités membres du marché groupé ;

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 29 mars 2024 ;

Article 2 : d'attribuer le marché à la société AZUR TRUCKS LOCATION dont les montants sont arrêtés à 1.250.000 € HT minimum et 2.500.000 € HT maximum pour la durée totale du marché, soit 4 ans ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

****

N° 072/2024
Rapporteur : M Yann BOMPARD

MARCHE 2021-44 TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BOULEVARD DALADIER A ORANGE – AVENANT 3 / TRANCHE OPTIONNELLE 2 DU LOT 2 ET AVENANT 2 / TRANCHE OPTIONNELLE 1 DU LOT 4

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L.2194-1-1 et R2194-2 relatif à la modification de marché pour travaux supplémentaires ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2023-245 en date du 4 décembre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Considérant la délibération n° 2021-035 du Conseil communautaire du 8/04/2021 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché n° 2021-44 portant sur les travaux de restructuration du boulevard Daladier à Orange, alloti comme suit :

- Lot 1 Voirie / GPT BRAJA VESIGNE / 4M : **1 648 531,70 € HT** ;
- Lot 2 Réseaux humides / TPR : **1 864 622 € HT** ;
- Lot 3 Réseau secs / GPT SRV BAS MONTEL / SPIE / LOUBIERE : **784 945,50 € HT ;**
- Lot 4 Revêtement / GPT SOLS / URBATP / BELLE ENVIRONNEMENT : **1 008 877,80 € HT**
- Lot 5 Espaces verts / SRV BAS MONTEL : **70 839 € HT**
- Lot 6 Signalisation / ESR : **222 045 € HT**
- Lot 7 Platelages : infructueux ;

Considérant la décision 2022-193 du Bureau Communautaire du 24/10/2022 autorisant la signature des pièces du marché 2021-44R7 Relance du lot 7 Platelage après infructueux, avec la société SRV BAS MONTEL, pour un montant de **1 099 231 € HT** ;

Considérant la décision 2023-154 du Bureau Communautaire du 03/07/2023 autorisant la signature des avenants 1 aux lots 2 et 4 du marché, portant le montant attribué du marché :

- Tranche ferme du lot 2 Réseaux humides : 928 503,50 € HT
- Tranche ferme du lot 4 Revêtement : 383 412,05 € HT ;

Considérant la décision 2023-279 du Bureau Communautaire du 11/12/2023 autorisant la signature des pièces de l'avenant 2 au lot 2 du marché, portant le montant de la tranche optionnelle 1 à 532 274 € HT ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux à prix unitaires, sur la base desquels ont été appliquées des quantités estimées dans le dossier de consultation ;

Considérant que pour le lot 2 Tranche optionnelle 2, des sujétions imprévues survenues en cours d'exécution des travaux nécessitent d'apporter des modifications au marché :

- ✓ Ajustement des quantités exécutées vis-à-vis des quantités initiales, au niveau du diamètre des conduites d'eau, modification du point de raccordement pluvial initialement prévu Rue Contrescarpe avec rallongement du réseau pluvial de 30 mètres linéaires ;
- ✓ Travaux supplémentaires relatifs aux prix nouveaux : adaptation du réseau des eaux usées au raccordement de la résidence Magnanerie et raccordement du refoulement des eaux pluviales du Parking Pourtoules au réseau pluvial de la TC1 ;

Considérant que pour le lot 4 Tranche optionnelle 1, des sujétions imprévues survenues en cours d'exécution des travaux nécessitent d'apporter des modifications au marché :

- ✓ Ajustement des quantités exécutées vis-à-vis des quantités initiales tel que la modification de l'aménagement des trottoirs au carrefour de la rue Casimir Moynier, les dalles beiges supplémentaires au carrefour de République, les dalles podotactiles, la mise en place de 15 grilles d'arbre ;
- ✓ Ajout de prix nouveaux suite à l'avancement des travaux : fondation Abri Bus, construction d'un muret, fontaine adossée en pierre ;
- ✓ Prolongation des délais d'une durée de 8 mois suite aux travaux GRDF

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les travaux prévus à la tranche optionnelle 2 du lot 2 et à la tranche optionnelle 1 du lot 4 du marché, par l'ajout de prix nouveaux afin de répondre au besoin, dont le coût supplémentaire s'élève à :

- Lot 2 Réseaux humides / TPR : **16 685 € HT** – Nouveau montant TO2 : 541 765 € HT
- Lot 4 Revêtement / Gpt SOLS: **21 584,10 € HT** – Nouveau montant TO1 : 172 666,10 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour les lots 2 et 4, afin d'intégrer ces modifications au marché initial ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offre réunie en date du 29 mars 2024 ;

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 29 mars 2024 ;

Article 2 : d'approuver les modifications apportées par les avenants comme suit :

<u>Lot 2 : Réseaux humides</u> :

- Montant initial du lot : 1 864 622 € HT
- Montant de l'avenant 1 (Tranche ferme) : 83 456,50 € HT
- Montant de l'avenant 2 (Tranche optionnelle 1) : 37 779 € HT
- Montant de l'avenant 3 (Tranche optionnelle 2) : 16 685 € HT

Soit un nouveau montant attribué du marché après avenants s'élevant à la somme de 2 002 542,50 € HT

Lot 4 Revêtement :

- Montant initial du lot : 1 008 877,80 € HT
- Montant de l'avenant 1 (Tranche ferme) : 19 943,48 € HT
- Montant de l'avenant 2 (Tranche optionnelle 1) : 21 584,10 € HT

Soit un nouveau montant attribué du marché après avenants s'élevant à la somme de 1 050 405,38 € HT

- Prolongation des délais d'une durée de 8 mois suite aux travaux GRDF

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives aux présents avenants ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

****

N° 073/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE AVEC LE RESAH – SIGNATURE D'UN MARCHE SUBSEQUENT POUR LE POP ET SES COMMUNES MEMBRES – ACQUISITION, LOCATION, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2113-2 et suivants concernant le recours aux centrales d'achats ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Vu la convention de groupement de commandes permanent entre le Pays d'Orange en Provence et ses communes membres en date du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 033/2024 du Conseil Communautaire du 19/03/2004 autorisant l'adhésion au RESAH « Réseau des acheteurs hospitaliers » afin de bénéficier d'achats centralisés ;

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement des matériels d'impression du POP, POP Tourisme, de la Ville et CCAS d'Orange, des communes de Châteauneuf du pape et Courthézon, les services du POP souhaitent s'appuyer sur un achat groupé afin de bénéficier de tarifs attractifs et ainsi réaliser des économies ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de service d'achat centralisé pour pouvoir bénéficier de l'accord cadre n° 2023-R045, Lot 6 « Acquisition, location, installation, mise en service et maintenance des solutions d'impression, de numérisation » ;

Considérant que par la présente convention, le POP, pour son compte et celui du groupement de commande permanent, demande au GIP RESAH, agissant en tant que centrale d'achat de :

- mettre à disposition le lot n° 6 de l'accord-cadre n° 2023-R045 ;
- procéder pour son compte aux opérations d'attribution et de notification d'un marché subséquent au titre du lot 6 et de le mettre à disposition de chaque bénéficiaire dans la limite d'un montant maximum par membre du groupement

Considérant que le marché subséquent est conclu avec la société RICOH pour une durée de 5 années ;

La dépense maximale sur la durée de l'accord cadre se décompose comme suit :

Pays d'Orange en Provence	**85 000 € HT**
Ville d'Orange	**450 000 € HT**
CCAS	**45 000 € HT**
Commune de Courthézon	**50 000 € HT**
Commune de Châteauneuf du Pape	**35 000 € HT**
POP Tourisme	**70 000 € HT**

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2024 et suivants ;

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la contribution financière annuelle à verser au RESAH, en contrepartie des services rendus, d'un montant annuel de 2 000 € net de taxes pour un groupement de Collectivités, soit 333.33 € par collectivité ;

Article 2 : d'approuver la signature du marché subséquent « Acquisition, location, installation, mise en service et maintenance des solutions d'impression, de numérisation » pour le compte du groupement de commande décrit ci-dessus ;

Article 3 : d'autoriser le Président en sa qualité de coordonnateur, à signer tous les documents y afférents.

****

N° 074/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

FONCIER - ORANGE - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL DU QUARTIER DE L'AYGUES / ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°41 APPARTENANT AUX CONSORTS ROUX

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1 ;

Vu la convention en date du 17 juin 2021, portant projet de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) du quartier de l'Aygues, signée entre la ville d'Orange, le Pays d'Orange en Provence, l'Etat (via l'ANRU), Vallis habitat, le Conseil Départemental de Vaucluse, le groupe Action Logement, Unicil, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier de l'Aygues, en entrée de ville Nord d'Orange, le Pays d'Orange en Provence, compétent en matière de voirie, doit acquérir la parcelle cadastrée section AA n°41, sise lieu-dit « Aygues », d'une contenance de 4775 m², en vue notamment de la création d'une voie douce, dite « coulée verte » Nord-Sud, reliant la rue Guillaume d'Orange à la Rue du Commandant Goumin.

Considérant qu'après négociations, un accord amiable est intervenu avec les propriétaires, les consorts ROUX, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 183 600 €, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ci-annexé,
- Prise en charge des frais de notaire par le Pays d'Orange en Provence.

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°41, sise lieu-dit « Aygues » à Orange, appartenant aux consorts ROUX, aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : de dire que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du code Général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : d'autoriser le Président à passer et signer tous actes et pièces, tout avant-contrat, et, le cas échéant, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien.

****

N° 075/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

FONCIER – ORANGE - AMENAGEMENT DE LA PASSERELLE DU JONQUIER SUR L'AYGUES / ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°523 (POUR PARTIE) APPARTENANT A MADAME DE BESOMBES MARYLINE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1 ;

Vu le plan de limite établi par le cabinet A.T.G.T.S. M en date du 22/03/2024 ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la passerelle du Jonquier sur l'Aygues, le Pays d'Orange en Provence doit acquérir une bande de terrain d'une surface de 36 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section A n°523, sise lieudit « Russamp Est ».

Considérant qu'après négociations, un accord amiable est intervenu avec la propriétaire, Madame Maryline DE BESOMBES, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 1,20 €/m² ;
- Prise en charge des frais de notaire et de géomètre par le Pays d'Orange en Provence.

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir ladite bande de terrain à détacher de la parcelle, cadastrée section A n°523, sise lieudit « Russamp Est », appartenant à Madame Maryline DE BESOMBES, aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : de dire que conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : d'autoriser le Président à passer et à signer tous les actes et pièces, tous avant-contrat, et le cas échéant, constituer toutes les servitudes et mise en copropriété qui pourraient être formées sur le bien.

****

N° 076/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

FONCIER - COURTHEZON - ZAC DE LA GRANGE BLANCHE II / RESOLUTION DE LA VENTE AU PROFIT DE LA SCI LES TROIS CHATEAUX

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L 3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

Vu l'arrêté Préfectoral du 14 avril 2015 relatif à l'aménagement de la ZAC « Grange Blanche II » sur la Commune de Courthézon, dans le cadre du dossier loi sur l'eau,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n°69/2003 du 26 mai 2003 et n°141/2014 du 24 juillet 2014 portant approbation du dossier de création et de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019/037 du 26 mai 2003 et n°141/2014 du 18 mars 2019 ;

Vu le Cahier des Charges type de Cession de Location de Terrains (C.C.C.L.T.) relatif au lot cadastré section B n°1722 en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'acte de vente notarié CCPRO / SCI LES TROIS CHATEAUX en date du 15 novembre 2021,
Considérant que suivant acte notarié en date du 15 novembre 2021, le Pays d'Orange en Provence (anciennement dénommé CCPRO) a cédé à la SCI LES TROIS CHATEAUX, s'étant substituée à la Société COTTARD Services, un lot de 3000 m² cadastré Section B n° 1722 sis ZAC DE LA GRANGE BLANCHE II à COURTHEZON (Lot B), au prix de 52,00 € HT /m² soit une somme totale de 156.000,00€ HT, à laquelle s'ajoute une TVA sur marge de 24.720,00 €.

Considérant que le projet de ladite entreprise consistait en la création d'un bâtiment industriel avec bureaux de 500 m² destiné à la location et la réparation de citernes et conteneurs.
Considérant qu' à ce jour, l'acquéreur dudit lot n'a entrepris aucun travaux de construction dans les délais imposés par le Cahier des Charges type de Cession de Location de Terrains (C.C.C.L.T.) en date du 17 septembre 2019 et que le permis de construire lui ayant été délivré le 15 décembre 2020 est caduc.

Considérant que conformément aux termes le Cahier des Charges type de Cession de Location de Terrains (C.C.C.L.T.) en date du 17 septembre 2019, il est prévu une clause de résolution de la cession des terrains non utilisés, aux conditions suivantes :

- article 6 : « *Si les délais fixés […] ne sont pas respectés, la cession pourra être résolue par décision de la C.C.P.R.O notifiée par acte d'huissier. L'acquéreur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit : Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, déduction faite de 10 % à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur* »

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la résolution de la vente, à la SCI LES TROIS CHATEAUX, s'étant substituée à la Société COTTARD Services, du lot de 3000 m² cadastré Section B n° 1722 sis ZAC DE LA GRANGE BLANCHE II à COURTHEZON (Lot B), au prix de 52,00 € HT /m² soit une somme totale de 156.000,00€ HT, à laquelle s'ajoute une TVA sur marge de 24.720,00 € ;

Article 2 : de dire que l'indemnité de résolution de la vente, à verser à l'acquéreur défaillant la SCI LES TROIS CHATEAUX, sera égale au prix de cession, déduction faite de 10 % à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;

Article 3 : de préciser que tous les frais inhérents à la résolution de ladite vente seront à la charge de l'acquéreur défaillant la SCI LES TROIS CHATEAUX ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

****

N° 077/2024
Rapporteur : M. Thierry VERMEILLE

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) « QUARTIER LA VIOLETTE FAUBOURG DE L'ARC » AVEC LA SOCIETE « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES »

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Vu la délibération n° 2017027 du conseil communautaire du 10 avril relative au transfert de la compétence voirie au POP ;

Considérant que la commune d'Orange envisage de signer un PUP avec la société « l'immobilière européenne des mousquetaires » concernant la réalisation d'une voie de desserte inscrite au PLU sous le nom d'emplacement réservé n°50. La réalisation de cet emplacement réservé permettra la desserte du projet de requalification de l'entrée nord de la ville d'Orange autour d'un pôle de commerces, d'activités de loisirs et de logement.

Considérant que la compétence voirie de la commune d'Orange est exercée par le Pays d'Orange en Provence depuis le transfert de compétences du 10 avril 2017 et que cette dernière assurera la maitrise d'ouvrage dans la réalisation des équipements publics.

Considérant qu'il convient donc pour la commune d'Orange compétente en matière de Plan local d'Urbanisme d'obtenir l'autorisation d'engager le POP solidairement pour la réalisation du projet tel qu'annexé.

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de PUP tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver la participation à hauteur de 60% des dépenses de la société « l'immobilière européenne des mousquetaires » ;

Article 3 : d'autoriser la commune d'Orange à signer le PUP dès l'approbation de cette délibération ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Le secrétaire de séance
M. Thierry VERMEILLE

Le Président
M. Yann BOMPARD

PAYS D'ORANGE EN PROVENCE